



COMMUNE DE COLOGNY

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE ET D'ARCHITECTURE PAYSAGERE
EN PROCEDURE OUVERTE A DEUX DEGRES, SIA 142

CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS A COLOGNY



Images © 2023 - farra zouboulakis & associés architectes urbanistes sa

RAPPORT DU JURY
15 DECEMBRE 2023

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	6
2	RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONCOURS	7
3	MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR	8
4	TYPE DE CONCOURS ET PROCEDURE	8
5	CALENDRIER DU CONCOURS	9
6	COMPOSITION DU JURY	10
7	ELEMENTS PROGRAMMATIQUES	11
8	ELEMENTS PROGRAMMATIQUES	17
9	JUGEMENT DES PROJETS DU 1 ^{ER} DEGRÉ	18
10	ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS	18
11	PREMIER TOUR D'ELIMINATION	19
12	DEUXIÈME TOUR D'ELIMINATION	19
13	TOUR DE REPECHAGE	20
14	PROJETS CONFIRMÉS POUR LE DEUXIÈME DEGRÉ	20
15	RECOMMANDATIONS GENERALES	21
16	JUGEMENT DES PROJETS DU 2 ^{ème} DEGRÉ	22
17	ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS	22
18	PREMIER TOUR D'ELIMINATION	23
19	DEUXIÈME TOUR D'ELIMINATION	23
20	TOUR DE REPÊCHAGE	23
21	PROJETS RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS	24
22	CLASSEMENT DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES PRIX	24
23	ATTRIBUTION D'INDEMNITES, PRIX ET MENTIONS	24
24	CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY	25

25	RECOMMANDATIONS DU JURY	25
26	APPROBATION DU RAPPORT DU JURY	27
27	LEVÉE DE L'ANONYMAT	28
28	CRITIQUES DES PROJETS PRIMES	30
29	PROJETS NON PRIMES 2 ^{ème} DEGRÉ	62
30	PROJETS 1 ^{er} DEGRÉ	102

1 INTRODUCTION

En 2021, les autorités communales mandatent le bureau Tanari Architectes + Urbanistes pour mettre sur pied une démarche permettant la mise en œuvre des projets inscrits dans le cadre de son Plan directeur communal, adopté par le Conseil municipal le 26 mai 2020 et approuvé par le Conseil d'État le 14 octobre 2020.

À l'issu d'une réflexion approfondie, les autorités communales décident en 2021 de réorienter le programme du projet. L'idée conductrice est de pouvoir réaliser un ensemble destiné à recevoir des équipements publics pour la jeunesse. Le dessein de la commune est double, d'une part mettre à disposition une offre diversifiée d'équipements publics en prolongation de l'école du Manoir et d'autre part mettre en valeur le parc des Fours et son écrin de verdure. Elles décident alors d'entreprendre une consultation sous la forme d'un concours visant à préserver et conserver l'environnement physique du site des Fours.



Illustration : Parc des Fours

 Périètre de concours

Le concours doit ainsi permettre la mise en valeur du bâti et du foncier de ce secteur, ainsi que celle du parc ; il offre une opportunité de projeter les équipements dont la commune a besoin tout en préservant la substance historique bâtie et non bâtie du lieu. Il est attendu que les nouvelles constructions soient pensées de manière à définir une relation avec le bâti existant et l'environnement paysager à conserver en prenant

soin du caractère architectural des anciens bâtiments et en veillant à l'échelle du parc. L'insertion dans le contexte paysager et les relations avec le village existant sont des thèmes essentiels à la bonne intégration dans ce lieu privilégié. Convaincu que la réalisation de ces équipements et de ces aménagements est la solution qui s'impose pour répondre aux besoins actuels de la population, le conseil municipal, le 23 juin 2022, par la votation à l'unanimité d'un crédit d'étude, décide de lancer un concours d'architecture en vue de la réalisation d'un ensemble d'équipements publics intégrés dans le parc.

2 RAPPELS DES OBJECTIFS DE CONCOURS

Pour concrétiser les réflexions communales et répondre au besoin croissant de la population, les autorités de la commune ont l'objectif de réaliser un pôle fort dédié à l'enfance et à la jeunesse.

Elles souhaitent créer un lieu en prolongation de l'école du Manoir destiné à des équipements publics et elles veulent notamment :

- Réaffecter les bâtiments existants.
- Accueillir une nouvelle crèche multi-âge.
- Améliorer et augmenter l'offre du parascolaire et du restaurant scolaire.
- Créer des locaux d'accueil destinés aux activités communales multiples.
- Mettre à disposition des espaces paysagers biodiversifiés permettant la rencontre et l'échange.
- Renforcer le parc existant et les qualités paysagères et biologiques du site.
- Préserver et pérenniser les jardins potagers existants.

L'objet du concours a consisté à trouver la solution optimale pour la réalisation d'un pôle d'équipements publics qui inclue notamment :

- Un bâtiment d'accueil pour le parascolaire, restaurant scolaire et cuisine professionnelle.
- Une crèche multi-âge de 48 places.
- Une maison villageoise pour activités communales diverses et halte-garderie.

La commune est guidée par la double volonté de mettre à disposition de ses habitants une offre diversifiée d'équipements publics qualitatifs et de mettre en valeur le parc et son écrin de verdure. Elle attend, en effet, une réalisation présentant des qualités architecturales et paysagères spécifiques prenant en compte la conservation des bâtiments existants, l'intégration dans le site ainsi que la valorisation des qualités paysagères de la parcelle. Le futur ensemble doit être relié au reste du village par des cheminements de mobilité douce, des espaces de jeu et de détente, et intégrer des accès fonctionnels pour les différents utilisateurs.

L'enjeu de ce projet est celui d'affirmer et mieux définir ce secteur tout en conservant le caractère arboré existant. Au-delà des nécessités fonctionnelles, la commune attend la réalisation d'une opération de qualité et souhaite que les projets prennent en compte, au moyen de solutions simples et rationnelles, plusieurs exigences dès le départ des études :

- richesse typologique et spatiale des bâtiments projetés ;
- qualité des espaces communs et de leurs prolongements extérieurs ;
- optimisation du concept structurel : volume, distribution, structure porteuse, fonctionnement, flexibilité, adaptabilité dans le temps ;
- dispositifs architecturaux et constructifs adéquats pour réaliser les nouvelles constructions selon les exigences de THPE ;
- atteinte du meilleur standard énergétique possible pour les bâtiments existants ;
- qualité des matériaux en considérant l'ensemble de leur cycle de vie afin de réduire la consommation en énergie grise ainsi que de favoriser un climat sain à l'intérieur des bâtiments ;

- solutions techniques axées sur leur simplicité, leur fiabilité et leur capacité à générer des frais d'exploitations contenus ;
- intégration des qualités paysagères et historiques de la parcelle;
- qualité des espaces publics intégrés aux contextes paysagers et bâti ;
- perméabilité des sols et gestion de l'eau de pluie.

3 MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

Le Maître d'ouvrage est la commune de Cologny. Son adresse est la suivante :

Commune de Cologny

Concours d'architecture – Construction d'équipements publics « Site des Fours ».

Route de La-Capite 24

CH – 1223 Cologny

La commune a confié l'organisation de la procédure au bureau Tanari Architectes + Urbanistes. L'adresse de l'organisateur est la suivante :

Tanari Architectes + Urbanistes Sàrl

Chemin du Foron 16

CH-1226 Thônex-Genève

4 TYPE DE CONCOURS ET PROCEDURE

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'architecture paysagère à deux degrés, dans le cadre d'une procédure ouverte anonyme, en conformité avec le règlement SIA 142 (édition 2009).

Le premier degré a pour objectif de retenir, au maximum 12 projets. Le 2ème degré consiste à développer les projets des candidats retenus. Le 1^{er} et le 2^{ème} degrés sont anonymes.

La langue officielle pour tous les stades de la procédure, pour les questions, les réponses et les planches rendues est le français.

5 CALENDRIER DU CONCOURS

1^{er} degré de la procédure

Ouverture des inscriptions	lundi 12 décembre 2022
Visite du site et des bâtiments	9,10,11 janvier
Questions des participants jusqu'au	16 janvier 2023
Réponse du jury dès le	31 janvier 2023
Remise des projets du 1 ^{er} degré	25 avril 2023
Évaluation du 1 ^{er} degré	2,3,4 mai 2023
Notification aux concurrents retenus et non retenus	22 mai 2023

2^{ème} degré de la procédure

Lancement du 2 ^{ème} degré	31 mai 2023
Remise des documents aux candidats sélectionnés dès le	31 mai 2023
Questions jusqu'au	23 juin 2023
Réponse du jury dès le	3 juillet 2023
Date limite de rendu des projets du 2 ^{ème} degré	20 octobre 2023
Rendu de la maquette	27 octobre 2023
Première partie du jugement	15 et 16 novembre 2023
Deuxième partie du jugement	30 novembre 2023
Exposition publique	Du 10 au 20 janvier 2024 au Centre culturel du Manoir à Cognoy

6 COMPOSITION DU JURY

Président

- Monsieur Bernard Girardet, conseiller administratif, maire de la commune de Cologny

Membres professionnels

- Madame Kristina Sylla, architecte UDM-FAS-SIA
- Madame Hikari Kikuchi, architecte paysagiste FSAP
- Monsieur Jean-Marc Comte, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Léonard Bender, architecte EPF-SIA
- Monsieur Frank Herbert, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Christian Exquis, architecte EPF-SIA
- Monsieur Patrick Longchamp, architecte HES M.Arch, AGA, FAS
- Monsieur Jean-Yves Le Baron, architecte paysagiste FSAP

Membres non-professionnels

- Madame Catherine Pahnke, conseillère administrative
- Monsieur Pascal Hornung, conseiller administratif
- Madame Sarah Meylan Favre, présidente de la commission des constructions
- Monsieur Jérôme Métral, conseiller municipal
- Monsieur Alexandre Mouthon, conseiller municipal
- Madame Marina de Planta, conseillère municipale

Membres Suppléants

- Monsieur Alexandre Bodmer, conseiller municipal
- Monsieur Philippe Vasey, architecte EPF-SIA

Spécialistes conseils

- Madame Giovanna Di Loreto, Gherardelli Di Loreto architectes
- Monsieur Frédéric Chave, directeur Pop e Poppa
- Madame Anne Vuichard, directrice Arve-Lac OU-DDU-DT
- Monsieur Patrick Mollard, directeur du service des monuments et des sites, SMS-DT
- Monsieur Alain Mathez, attaché de direction, Office des autorisations de construire, OAC-DT
- Monsieur Gérard Widmer, directeur région Arve-Lac, Office cantonal des transports, OCT-DI
- Madame Valentina Hemmeler-Maïga, directrice OCAN-DT
- Monsieur Daniel Dorsaz, ingénieur et économiste construction, Bureau IEC SA
- Monsieur Gabriel Radulescu, ingénieur CVSE spécialiste énergie, Bureau SB TECHNIQUE

7 ELEMENTS PROGRAMMATIQUES

Vers la création d'un pôle jeunesse

La commune de Cologny s'est peu à peu densifiée ces dernières années avec des projets comme celui de la Tulette, de nouvelles familles sont venues y vivre. Cela a impliqué pour les autorités communales d'entreprendre une réflexion sur l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse. Aujourd'hui, la commune a prévu d'agrandir l'école du Manoir et de récupérer toutes les surfaces existantes à destination de locaux scolaires. La réorganisation de l'école et l'inadéquation des locaux parascolaires et du restaurant scolaire actuels, nécessitent d'aménager et de créer de nouveaux bâtiments pour ces derniers. Il est également nécessaire de créer une offre d'accueil extra-scolaire pour les enfants.

Valoriser le parc des Fours

Le site est actuellement accessible par un portail situé sur le haut du chemin des Fours. Ce portail ainsi que le mur bordant le chemin des Fours jusqu'à la serre devront être conservés. La clôture ainsi que les portails le long de la route Martin-Bodmer seront également conservés, les portails seront ouverts au public et l'ensemble du site sera désenclavé. Le site d'implantation de ce futur projet revêt un enjeu majeur dans la mesure où il constitue une opportunité de relier le Parc de la Mairie, le cœur du village de Cologny et le site de la Louchette, lieu de la crèche du même nom. En effet, dans l'histoire récente, ces deux secteurs étaient séparés dans la mesure où les parcelles des Fours, objet de ce concours, étaient une propriété privée clôturée. Aujourd'hui, propriété communale, le parc a été ouvert à la population et les jardins potagers ont été réactivés en jardins familiaux pour les habitants de la commune. Le concours doit aussi permettre de désenclaver le site en créant un accès et un débouché sur le chemin des Hauts-Crêts.

Conserver les bâtiments existants

Un inventaire des qualités patrimoniales de la parcelle a été effectué après une consultation de l'office du patrimoine et des sites en 2018, qui a permis de déterminer l'approche adéquate en termes de conservation. Il a visé notamment à identifier la valeur individuelle et de composition de chaque élément construit sur la parcelle n°768. En effet, cet inventaire qualité a été ponctué par une évaluation qui a permis de définir précisément ce qui doit faire l'objet d'une conservation impérative de ce qui pourrait faire l'objet d'une démolition. Autorités cantonales et communales ont de cette manière tracé la ligne directrice et l'approche à mettre en œuvre en termes de conservation du patrimoine de la parcelle. La serre à l'angle Nord de la parcelle doit être conservée ainsi que les murs de limite parcellaire ; elle est actuellement utilisée dans le cadre de l'exploitation des jardins potagers. Il n'est pas attendu de projet pour la serre dans le cadre de ce concours.



Illustration : Synthèse inventaire Qualité-Source 2018

Tanari Architectes+Urbanistes



Mettre en valeur et conserver l'arborisation, végétation existante

Une démarche prospective relative à la conservation arboricole de la parcelle a été effectuée auprès des instances cantonales concernées par la commune en amont de la phase de valorisation constructive du site. En effet, en juillet 2017, la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN) a été consultée et a émis un préavis favorable au futur développement des parcelles concernées sous conditions de conserver les cordons arborés qui longent les parcelles n°12435, 2468 et 1262, ainsi que le cèdre bleu situé au droit de la parcelle n°354.

Parcelles et périmètres constructibles

Le périmètre du concours est fixé sur le plan cadastral échelle 1 : 500e remis aux concurrents, il se situe en zone 5. Il a permis aux concurrents d'exprimer leur intention d'aménagement des espaces extérieurs, des parcours, des cheminements, des accès et prolongements extérieurs.

Le périmètre de concours est composé des parcelles n°768 (18'384 m²), 769 (2'228 m²) et 770 (59 m²) pour une surface totale de 20'671 m². Ces trois parcelles peuvent être considérées comme une seule entité, les distances aux limites sont donc à calculer par rapport aux parcelles tiers.

Dans un souci d'optimiser les surfaces de terrain mise à disposition, la commune émet le souhait de pouvoir valoriser le foncier sous condition que le projet soit intégré dans le site de manière pertinente. Le contexte étant contraint notamment par une arborisation dense, l'implantation des nouveaux bâtiments devra tenir compte du périmètre de non-bâtir (servitude incompressible), de l'existence des bâtiments existants, de l'arborisation et de la présence du jardin potager collectif communal. Le périmètre de concours est contigu à la parcelle n°1090, propriété communale et siège de l'école du Manoir. Cette parcelle est hors du périmètre de concours mais est spatialement concernée dans la relation entretenue avec le futur projet.

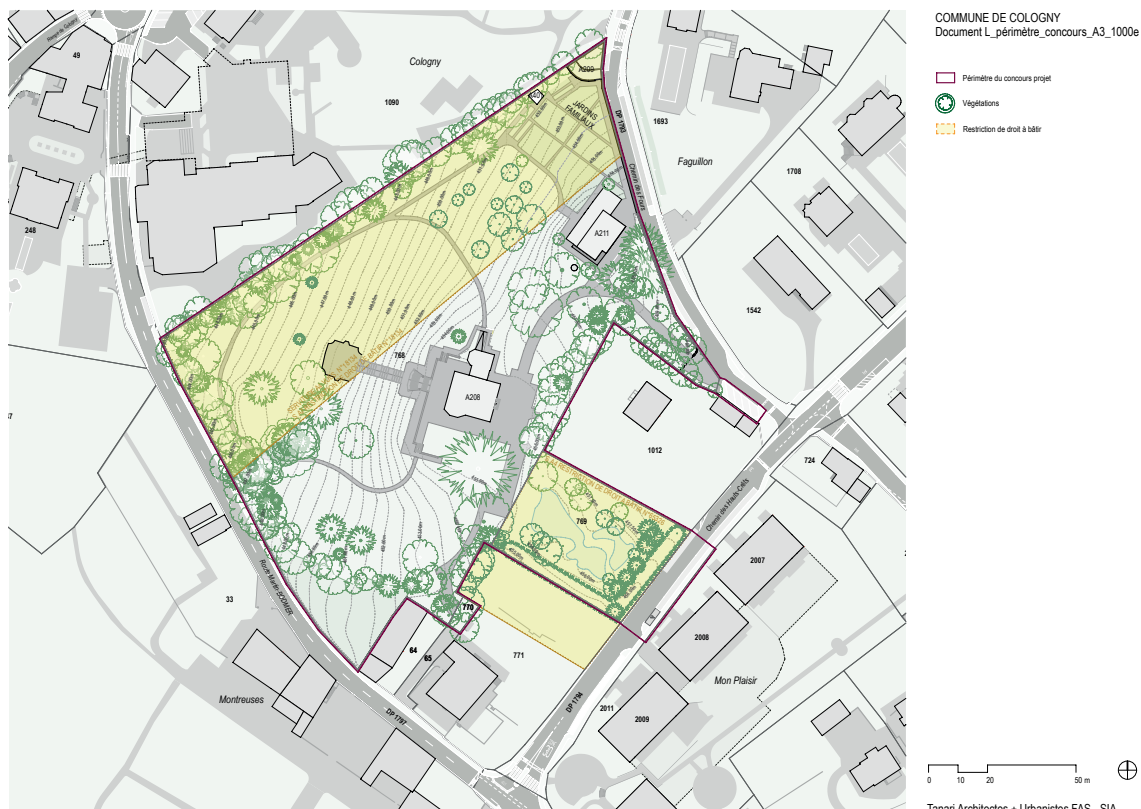


Illustration : Plan du périmètre de concours

Il n'est pas attendu de propositions particulières sur cette parcelle ; aucun élément du programme n'y sera implanté. Le projet devra néanmoins tenir compte de la relation nécessaire avec le futur équipement parascolaire et notamment du parcours des enfants qui passeront de l'un à l'autre notamment à l'heure du repas de midi et de l'accueil du soir.

La réalisation de la partie publique du programme en Z5 nécessitera l'application de la dérogation de l'art. 26 LALAT. Elle reposera sur un argumentaire consistant à justifier la pertinence de l'emplacement des futurs équipements en lien avec le site scolaire et l'absence avérée de structures d'accueil de la jeunesse. Le sous-dimensionnement actuel de l'accueil parascolaire et du restaurant scolaire ainsi que leur manque d'adéquation en termes de taille et de localisation (sous-sols) sont également des facteurs additionnels déterminants.

En effet, la commune ne souhaite pas emprunter la démarche consistant à engager un processus de modification de zone. En collaboration avec les services compétents de l'administration cantonale, elle veut constituer, par le programme du concours et le projet lauréat, l'argumentaire permettant d'aboutir à une réalisation des équipements et espaces publics attendus sur le site choisi et dans les meilleurs délais.

Servitudes

Une servitude de non-bâtir existe sur le bas de la parcelle n°768 au profit de la parcelle n°1693. Aucune construction ne pourra être implantée dans ce périmètre. Une servitude de vues existe également sur ce secteur. Ces deux servitudes sont actuellement en vigueur et ne seront pas radiées.

Une autre servitude de non-bâtir existe sur la parcelle n°769 au profit de la parcelle n°771. Aucune construction ne pourra être implantée à cet endroit à l'exception d'aménagements de surface nécessaires au secteur d'accès et de stationnement.

Programme des locaux

Motivée par le souhait de combler ses besoins dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, la commune prévoit le programme suivant :

- Une crèche multi-âges de 48 places
- Une maison villageoise pour activités diverses et halte-garderie
- Un bâtiment d'accueil parascolaire, restaurant scolaire et cuisine professionnelle

Une crèche multi-âges :

La commune aspire à répondre aux besoins de la commune de Cologny en offrant une structure d'accueil d'environ 500m² destinée à la petite enfance avec des espaces pour se ressourcer et se dépenser. Des locaux d'environ 160m² sont spécialement conçus pour répondre aux besoins des enfants, favorisant ainsi la création d'un environnement favorable à l'enseignement à l'apprentissage. Une partie de ces locaux sera dédiée à des ateliers pédagogiques au sein de la crèche, tandis qu'une autre partie sera aménagée pour le repos, comprenant des dortoirs pour les enfants.

Maison de village pour activités diverses et halte-garderie :

Le mandant souhaite créer « une maison de village » offrant notamment des salles pour des activités diverses (cours en tous genre, réunions associatives...) ainsi qu'une grande salle (hauteur utile 350 cm si possible) pouvant permettre d'organiser des spectacles. Cette maison accueillera également une partie administrative réservée pour une équipe socio-éducative qui sera chargée de l'animation du lieu. Une des salles de 35 m² devra pouvoir accueillir une halte-garderie qui sera totalement indépendante de la crèche en terme fonctionnel et de gestion.

Une partie du bâtiment sera dédiée à recevoir des réceptions (mariages, anniversaires, baptêmes, fêtes diverses) ; les trois salles y relatives doivent pouvoir être réunies en une seule pour des assemblées de plus grande envergure.

Cette maison de village doit pouvoir être un lieu d'échange et de rencontre au cœur du site. Le mandant suggère, tout en laissant le choix à la libre appréciation des concurrents, d'investir ce programme dans la maison principale (bâtiment n° A208).

Bâtiment d'accueil parascolaire, restaurant scolaire et cuisine professionnelle :

Il est important de tenir compte de la volonté de la commune d'avoir des locaux modulables. En effet, la commune souhaite garder la possibilité d'optimiser la mutualisation des salles et de pouvoir mettre en place des synergies consistant à utiliser les locaux en dehors des activités parascolaires à destination d'autres activités comme l'accueil du mercredi après-midi, l'accueil durant les vacances scolaires, des cours, des réceptions. La volonté de modularité poursuit l'objectif de pouvoir réunir plusieurs salles en une seule ou d'utiliser la même salle pour différents usages.

La cuisine professionnelle est destinée à la fabrication des repas pour le restaurant scolaire et les crèches de la commune. Elle doit être prévue pour la production de 370 repas par jour répartis en 220 pour les élèves du parascolaire et 150 pour les enfants des trois crèches de la commune (25 à la Gradelle, 65 à la Louchette, 50 à la future crèche des Fours). Les repas seront livrés aux trois crèches en liaison chaude, signifiant que les repas sont produits le matin, servi à midi avec des chariots de maintien à température.

Les locaux parascolaires sont prévus pour l'accueil de 220 écoliers répartis dans 12 classes de l'école du Manoir. Le restaurant scolaire est destiné à accueillir 220 élèves qui seront répartis en deux services pour les repas de midi. Ces locaux remplaceront l'accueil du parascolaire actuel situé dans le sous-sol du Centre villageois. Le nouveau restaurant scolaire devra remplacer celui situé au sous-sol de la salle communale exigü. Les futurs locaux devront bénéficier d'une bonne qualité de lumière et devront être situés de plain-pied.

Locaux techniques

Sont à prévoir tous les locaux techniques nécessaires et en adéquation avec le projet développé pour l'entier du site (chauffage-ventilation, sanitaire, électricité). En dehors des surfaces spécifiquement mentionnées ci-dessus, le dimensionnement judicieux des fonctionnalités à prévoir est laissé à l'appréciation des concurrents.

Espace paysager

- Aménagement des espaces paysagers avec jeux, lieux de repos, arborisation, cheminements, traitements des accès et conservation des jardins potagers
- Parcours reliant le pôle enfance et jeunesse au village et au site de la Louchette
- Terrasse en prolongation du restaurant scolaire
- Stationnements PMR, SI, livraison, dépose minute, visiteurs courte durée

L'espace ouvert sera aménagé en poursuivant l'idée que le nouveau projet soit bien connecté avec le village existant. Le périmètre du projet doit pouvoir être traversé de part et d'autre par des cheminements. Il est souhaité qu'il reste ouvert aux habitants du village. Son aménagement sera pensé de manière à éviter les espaces résiduels non-affectés. Il doit être pensé en relation et en cohérence avec les espaces ouverts contigus réalisés pour l'ensemble du site.

«L'ouverture» de ce pôle d'équipement et de ce parc à l'ensemble des habitants va être perçue essentiellement par les espaces paysagers tels que :

- les accès (les parcours, les lieux de détente et de rencontre, les jeux) ;
- les seuils (le passage entre l'intérieur et l'extérieur, le passage entre les chemins et l'espace public), lieux névralgiques d'échanges entre des espaces de différents ordres ;
- la disposition et l'aménagement des prolongements extérieurs (ouvert, fermé, délimité, limité, cloisonné, etc.) ;
- la relation et l'espace de transition avec le village existant, l'emplacement d'espaces de liaison avec les rues limitrophes qui soit une opportunité importante de structurer les parcours.

Les éléments suivants sont attendus dans les projets :

- Cheminement reliant le site à l'école du Manoir et à la crèche de la Louchette (parcelle n°2'358) y compris pour la mobilité douce (piétons et vélos) ;
- Espace ludique pour les enfants intégrés au projet paysager / point d'eau / fontaine comprenant une valorisation des eaux météorites pour le jeu ;
- Conservation et revalorisation du parc.

Et, le projet respectera les principes d'aménagements suivants :

- Conserver et renforcer le patrimoine arboré existant selon l'inventaire de la végétation (document N) et favoriser les plantes indigènes et végétaux adaptés aux conditions édaphique et climatique ;
- Créer des aménagements naturels et favoriser la faune indigène (prairies, haies-vives, arbres, plantes indigènes...). Le projet devra intégrer des aménagements favorisant la biodiversité (nichoirs, éclairages adaptés, perméabilité pour la faune).
- Préserver la perméabilité des sols en adaptant si possible les sous-sols aux gabarits des bâtiments et en maximisant les surfaces de pleine terre (conservation d'un minimum de 50 % de pleine terre).
- Prévoir une surface d'au moins 1000 m² de surface de milieux naturels (milieux herbacés, milieux arbustifs, milieux arborés, milieux humides)
- Prévoir une gestion des eaux à la parcelle (revêtements perméables, toiture extensive, noue...)
- Conserver si possible, transformer ou déplacer la marre existante.

Espace de stationnement

Le programme de stationnement devra comprendre des places nécessaires à l'usage fonctionnel du site :

- 4 places PMR
- 4 places pour livraison
- 14 places dépose minute (dont 4 existent en haut du chemin des Fours, ces 4 places actuellement en zone bleue seront converties en places dépose-minute)
- 20 places visiteurs courte durée.

Ce programme prendra place préférentiellement en haut de la parcelle n°769 avec un accès depuis le chemin des Hauts-Crêts. Il est attendu une intégration paysagère de cet espace de stationnement. Des espaces pour stationnement des deux roues vélos (20 places minimum), vélos électriques, vélos cargo (4 places minimum) doivent également être prévus à proximité immédiate des bâtiments. Pour les deux roues motorisés, 10 places sont à prévoir.

A noter que la commune prévoit à moyen terme d'inscrire dans le gabarit existant du chemin des Fours un contresens cyclable du chemin des Hauts-Crêts vers le centre du village.

Dans la mesure où l'accès aux différents bâtiments est un enjeu important pour la fonctionnalité du site (livraisons, accès pompiers et véhicules d'urgence, personnes à mobilité réduite...), le jury est particulièrement attentif à cet aspect.

Attentes en matière d'énergie renouvelable et de construction durable

Le mandant attend des concurrents que les principes du développement durable soient intégrés dans la réflexion architecturale et paysagère dès la genèse du projet. A ce titre, il est recommandé de suivre la recommandation de la norme SIA 112/1 avec son complément «construction durable».

En considérant le cycle complet de vie des bâtiments, cette démarche doit garantir simultanément le confort et le bien-être des occupants, un impact écologique minimum (notamment avec l'emploi si possible de matériaux de construction durables par exemple) et des coûts supportables. La mise en œuvre du projet devra veiller à limiter fortement les matériaux de déblai et prévoir au maximum un réemploi sur place. Les lois et directives en vigueur dans le canton de Genève doivent être impérativement respectées.

Attentes en matière de consommation d'énergie

Le mandant souhaite réaliser un bâtiment ayant un faible impact environnemental sur l'ensemble de son cycle de vie, de sa construction à sa déconstruction en passant par son exploitation, tout en tenant compte du bien-être des habitants. L'objectif souhaité est de pouvoir assurer une consommation énergétique très basse, des matériaux respectueux de l'environnement et un meilleur confort intérieur.

Tout en tenant compte des attentes de la commune en matière de faisabilité économique, la construction sera développée pour répondre aux normes cantonales genevoises de Très Haute Performance Énergétique (THPE) pour les nouvelles constructions et pour atteindre le meilleur standard énergétique possible pour les constructions existantes patrimoniales.

La construction répondra également aux concepts bioclimatiques pour une utilisation de l'énergie passive (maximisant les gains solaires) ; elle intégrera des protections solaires contre la surchauffe estivale, ainsi qu'une conception permettant une ventilation et un éclairage naturel. Une attention particulière sera apportée à la qualité de l'air en recherchant des matériaux écologiques et sains (sans émanation de COV, ni formaldéhyde ni poussières fines).

Les propositions structurelles allant dans le sens d'une construction durable préconisant par exemple l'emploi de béton recyclé, la réduction/minimisation de béton armé ainsi que la minimisation de l'utilisation d'acier en trop grande quantité dans les plafonds des bâtiments sont à prendre en compte au profit de solutions économes en énergie grise, seront particulièrement appréciés.

Attentes en matière de faisabilité économique

La somme globale a été définie sur la base des directives de la commission SIA 142 d'octobre 2009 en fonction du coût estimatif de CHF 8'970'000.- HT. du CFC 2 Bâtiment et de 1'000'000.- HT du CFC 4 Aménagements extérieurs, hors honoraires, classés, selon la SIA 102, en catégorie d'ouvrage IV avec un degré de complexité $n = 1.0$ et un supplément pour rénovation/transformation $U = 1.05$ (sur l'ensemble). Le mandant attend un projet de haute qualité architecturale et paysagère s'inscrivant dans le coût estimatif annoncé.

8 CRITÈRES D'APPRÉCIATION POUR LA PHASE DE CONCOURS

Le jury retient comme critères prépondérants la qualité et la cohérence du projet en fonction du site, du programme, des contraintes et des objectifs du mandant. Il s'agira de maîtriser les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du patrimoine bâti et paysager, les qualités d'intégration des aménagements paysagers et des accès à la parcelle.

Les propositions ont été jugées sur la base des critères suivants sans ordre de priorité :

Qualité urbanistique et paysagère

Ce point a été analysé sous l'aspect de l'adéquation de la proposition architecturale au contexte géographique et topographique :

- les qualités d'insertion du projet dans le site notamment en regard du patrimoine et du paysage ;
- les qualités des espaces paysagers ;
- les liaisons (connexions) du projet avec l'école du Manoir et le chemin des Hauts-Crêts.

Qualité architecturale

L'appréciation de la qualité architecturale et patrimoniale a porté sur la pertinence des espaces et des volumes, et la prise en compte des mesures spécifiques liées à la conservation des bâtiments existants. Les éléments suivants ont été tout particulièrement examinés :

- les qualités de relation entre nouveaux et anciens bâtiments, ainsi que les relations qu'ils entretiennent avec les espaces extérieurs ;
- la qualité de la distribution intérieure des différentes fonctions et leur accessibilité ;
- la qualité des éléments distributifs verticaux (hall d'entrée, dégagement, cages d'escaliers et ascenseurs) et des espaces de transition ;
- la qualité du traitement des accès aux bâtiments et des espaces paysagers en relation ;
- la cohérence des structures avec le projet d'architecture ;
- la modularité des espaces (notamment maison de village et locaux parascolaire) ;
- la qualité dans l'approche patrimoniale du bâti à conserver.

Qualité environnementale

L'appréciation de la qualité environnementale a porté essentiellement sur l'optimisation énergétique et le respect de l'environnement :

- la matérialisation de l'ensemble de la construction ;
- les matériaux intérieurs (bien-être biologique des espaces) ;
- la cohérence des intentions déclarées avec le projet ;
- les qualités environnementales des espaces extérieurs ;
- la notion d'adaptabilité aux changements climatiques et l'optimisation des ressources naturelles ;
- la gestion de l'eau ;
- l'énergie grise.

Faisabilité économique

La faisabilité et viabilité économique du projet ont porté sur l'économie de la construction, de l'entretien et de l'exploitation. Il a été demandé aux concurrents d'explicitier leur démarche pour respecter les paramètres du coût estimatif annoncé.

9 JUGEMENT DES PROJETS DU 1^{ER} DEGRÉ

Le notaire a reçu 37 candidatures sur 40 inscriptions.

Liste des projets rendus :

1 ET LES SOIRS AU BALCON	16 LE VALSEUR	30 BEN UNF
2 <i>DÉSISTEMENT</i>	17 QUEULEULEU	31 GARDER LA MEMOIRE DU PASSÉ TOUT EN REpondant AUX BESOINS ET AUX EXIGENCES DU PRESENT
3 SERPENTINE	18 COLOGNY FEAT BORROMEE	32 ALLIANCE DES GENERATIONS
4 <i>DÉSISTEMENT</i>	19 ALICE	33 L'ESPLANADE DES GENS HEUREUX
5 EMMA, EDMÉE ET JEANNE	20 <i>DÉSISTEMENT</i>	34 NOMBRE D'OR VERT
6 DÉJEUNER SUR L'HERBE	21 ADDENDA	35 EN SE PROMENANT
7 TALISMAN	22 BELVEDERE (1)	36 LE COEUR DU PARC
8 UN, DEUX, TROIS... SOLEIL !	23 PALIMPSESTE	37 TRIPTYQUE
9 UN BALCON SUR LE LÉMAN	24 PRATUM	38 CHEMIN FAISANT...
10 LE PARC D'EMMA ET MARIE	25 AVEC LE TEMPS	39 LE VISIBLE INVISIBLE
11 ORION	26 BRINDILLES	40 BELVEDERE (2)
12 SEPTEMBRE	27 ECRIN	
13 ALVAR ET LE GRAND CÈDRE	28 JARDIN HABITÉ	
14 VEDO DOVE DEVO	29 PLATEAU VERT	
15 FLAMENCO		

10 ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS

Exclusion du jugement

L'ensemble des planches et des documents annexes à fournir par les 37 candidats ont été rendus dans le respect absolu des délais indiqués dans le programme du concours, à savoir :

- le 25 avril 2023 au plus tard pour les planches et documents

Tous les projets ont été envoyés chez le notaire sous le couvert de l'anonymat.
Le jury a décidé d'admettre tous les projets au jugement.

Analyse de tous les projets

- L'analyse préalable sans jugement de valeur des projets a été conduite par l'organisateur. L'ensemble des projets respecte le périmètre du concours et ne s'écarte pas de manière significative du programme et du règlement.

- Les membres du jury ont pris connaissance individuellement des 37 projets. À l'issue de la prise de connaissance individuelle, les membres du jury ont discuté ensemble devant chaque projet. Puis, chaque spécialiste a ajouté des commentaires relevés pour chaque projet.

- Une visite sur site a été planifiée à la suite d'une première analyse pour permettre aux membres du jury d'avoir une meilleure appréhension des enjeux inhérents au site et au programme.

11 PREMIER TOUR D'ELIMINATION

- Les propositions de projets sont jugées sur la base des critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité urbanistique, c'est-à-dire les qualités d'insertion du projet dans le site, la qualité des espaces extérieurs, les relations du projet avec la rue et les espaces publics ;
- la qualité architecturale, c'est-à-dire la pertinence des espaces et volumes, la qualité de traitement des accès aux bâtiments et des espaces extérieurs et la cohérence de l'ensemble avec le programme ;
- la qualité environnementale, notamment la qualité des espaces extérieur ;

- Sont éliminés pour la suite de la procédure à la majorité au premier tour les 17 projets suivants :

1 – ET LES SOIRS AU BALCON

5 – EMMA, EDMÉE ET JEANNE

7 – TALISMAN

13 – ALVAR ET LE GRAND CÈDRE

17 – QUEULEULEU

18 – COLOGNY FEAT BORROMEE

19 – ALICE

21 – ADDENDA

26 – BRINDILLES

28 – JARDIN HABITÉ

31 – GARDER LA MEMOIRE DU PASSÉ TOUT EN REpondant AUX BESOINS ET AUX EXIGENCES DU PRESENT

32 – ALLIANCE DES GENERATIONS

33 – L'ESPLANADE DES GENS HEUREUX

34 – NOMBRE D'OR VERT

35 – EN SE PROMENANT

39 – LE VISIBLE INVISIBLE

40 – BELVEDERE (2)

12 DEUXIÈME TOUR D'ELIMINATION

- Puis, au deuxième tour, les propositions de projets sont jugées sur la base des critères du premier tour plus les critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité architecturale, c'est-à-dire la qualité typologique et de distribution ;
- la qualité environnementale et énergétique, c'est-à-dire la qualité des matériaux de construction, la gestion de l'eau et la notion d'adaptabilité aux changements climatiques, l'optimisation des ressources

naturelles dans le cadre de la volonté de réaliser un bâtiment durable et respectueux de l'environnement en privilégiant l'utilisation de matériaux durables ;

- Le jury a décidé à la majorité d'éliminer au deuxième tour les 16 projets suivants :

- 3 – SERPENTINE
- 8 – UN, DEUX, TROIS... SOLEIL !
- 9 – UN BALCON SUR LE LÉMAN
- 10 – LE PARC D'EMMA ET MARIE
- 14 – VEDO DOVE DEVO
- 15 – FLAMENCO
- 16 – LE VALSEUR
- 22 – BELVEDERE (1)
- 23 – PALIMPSESTE
- 25 – AVEC LE TEMPS
- 27 – ECRIN
- 29 – PLATEAU VERT
- 30 – BEN UNF
- 36 – LE COEUR DU PARC
- 37 – TRIPTYQUE
- 38 – CHEMIN FAISANT...

13 TOUR DE REPECHAGE

- Le jury a procédé à une nouvelle lecture de tous les projets en vue de l'éventuel repêchage. Le jury décide à la majorité de repêcher les 5 projets suivants :

- 10 – LE PARC D'EMMA ET MARIE
- 15 – FLAMENCO
- 23 – PALIMPSESTE
- 27 – ECRIN
- 35 – EN SE PROMENANT

14 PROJETS CONFIRMÉS POUR LE DEUXIÈME DEGRÉ

- Dès lors, le jury a confirmé les 9 projets suivants pour la suite de la procédure :

- 6 – DEJEUNER SUR L'HERBE
- 10 – LE PARC D'EMMA ET MARIE
- 11 – ORION
- 12 – SEPTEMBRE
- 15 – FLAMENCO
- 23 – PALIMPSESTE
- 24 – PRATUM
- 27 – ECRIN
- 35 – EN SE PROMENANT

15 RECOMMANDATIONS GENERALES

- A l'issu du premier degré, le jury a émis des recommandations spécifiques pour chaque projet retenu ainsi que des recommandations générales listées ci-dessous.

1. Parc existant

- Préserver au mieux la qualité du parc et sa pente naturelle. Mettre en valeur et respecter les arbres séculaires existants et les cordons arborés à conserver par une mise à distance du nouveau construit. Diminuer l'impact paysager et optimiser les différents flux au sein du périmètre de concours.

2. Flux et circulation

- Intégrer dans les aménagements extérieurs les contraintes liées aux accès d'urgences et de livraison en favorisant une entrée avec une sortie différente afin d'éviter le croisement de véhicule sur les chemins proches des bâtiments.

- Renforcer la perméabilité entre le parc, l'école et le village par des circulations piétonnes adaptées aux qualités intrinsèques du parc et envisager une circulation piéton/vélo, en particulier pour les enfants se rendant à l'école du Manoir et venant du haut de Cologny. Il est rappelé que le règlement et programme mentionne l'intention de la commune d'inscrire à moyen terme un double sens pour les vélos le long du chemin des Fours qui est actuellement en sens unique.

3. Stationnement

- Respecter les recommandations du programme pour le stationnement des voitures, dépose minute, livraisons, visiteurs et deux roues.

4. Gestion naturelle des eaux

- Intégrer la rétention et la gestion naturelle des eaux dans le concept des aménagements extérieurs, ainsi que la sécurisation des points d'eau au vu de l'utilisation du parc par une population en bas âge.

5. Bâtiments existants

- Intégrer les recommandations usuelles de l'office du patrimoine et des sites pour toutes interventions et extensions du patrimoine bâti existant. Se référer également à «l'inventaire qualité» remis au premier degré.

6. Relation avec l'extérieur

- Prévoir des prolongements et des jardins extérieurs pour la crèche : espace de 100 à 150 m² clos en relation avec les espaces de vie ou accès direct depuis l'entrée de la crèche.

7. Programme

- Respecter les surfaces indiquées dans le programme.

8. Critères environnementaux

- Les critères environnementaux, (physique du bâtiment, lumière naturelle, ventilation naturelle, surchauffe estivale, matériaux durables, etc.) doivent être traités avec la même rigueur que le reste du projet.

9. Accessibilité PMR

- D'une manière générale chaque niveau de bâtiment doit être accessible. La dimension des salles, des dégagements et des accès doivent permettre l'accès des personnes à mobilité réduite.

10. Indication sur la représentation

Indiquer dans les plans, la numérotation et les surfaces nettes des locaux projetés.
Respecter l'orientation au nord et l'échelle 1/500 du plan masse.

16 JUGEMENT DES PROJETS DU 2^{ème} DEGRÉ

Le maître d'ouvrage a reçu 9 projets sur 9 candidats retenus. La numérotation des projets est identique à celle attribuée lors du 1^{er} degré.

- 6 – DEJEUNER SUR L'HERBE
- 10 – LE PARC D'EMMA ET MARIE
- 11 – ORION
- 12 – SEPTEMBRE
- 15 – FLAMENCO
- 23 – PALIMPSESTE
- 24 – PRATUM
- 27 – ECRIN
- 35 – EN SE PROMENANT

17 ANALYSE PREALABLE DES PROJETS RENDUS

Exclusion du jugement

L'ensemble des documents demandés a été rendu dans le respect absolu des délais et conditions indiquées dans le programme du concours, à savoir :

- Le 20 octobre 2023 au plus tard pour les planches et documents.
- Le 27 octobre 2023 pour la maquette.

- Tous les projets ont été rendus sous le couvert de l'anonymat.

Le jury décide donc d'admettre tous les projets au jugement.

Exclusion de la répartition des prix

Un contrôle technique a été établi par l'organisateur pour les 9 projets afin de vérifier plusieurs données :

- L'ensemble des projets respecte le périmètre du concours et ne s'écarte pas de manière significative du programme et du règlement.

- Un premier contrôle de la LCI a également été réalisé. Le respect des distances entre les bâtiments et vis-à-vis des parcelles des tiers est contrôlé.

Le jury a donc décidé, à l'aune de l'examen technique d'admettre tous les projets à la répartition des prix à ce stade du jugement.

Analyse de tous les projets

- Les membres du jury ont pris connaissance individuellement des 9 projets.
- A l'issue de la prise de connaissance individuelle, les membres professionnels du jury ont présenté à tour de rôle les projets à l'ensemble du jury.
- Chaque spécialiste ajoute également des commentaires relevés pour chaque projet.

18 PREMIER TOUR D'ELIMINATION

- Les propositions de projets sont jugées sur la base de deux critères sans ordre de priorité :
 - la qualité urbanistique et paysagère, c'est-à-dire les qualités d'insertion du projet dans le site, la qualité des espaces extérieurs, les relations du projet avec le parc et les espaces publics ;
 - la qualité architecturale, c'est-à-dire la pertinence des espaces et volumes, la qualité de traitement des accès aux bâtiments et des espaces extérieurs en relation ;
- Sont éliminés de l'attribution des prix et mentions à l'unanimité au premier tour les 4 projets suivants :

23 – PALIMPSESTE

24 – PRATUM

27 – ECRIN

35 – EN SE PROMENANT

19 DEUXIÈME TOUR D'ELIMINATION

Puis, au deuxième tour, les propositions de projets sont jugées sur la base des critères du premier tour en plus des critères suivants sans ordre de priorité :

- la qualité architecturale, c'est-à-dire la qualité typologique et de distribution, la cohérence des structures ;
- la qualité environnementale, c'est-à-dire l'optimisation énergétique et environnementale dans le cadre de la volonté de réaliser un bâtiment durable, respectueux de l'environnement en privilégiant l'utilisation de matériaux durables.

Le jury a décidé, à la majorité au deuxième tour, d'éliminer de l'attribution des prix et des mentions les 2 projets suivants :

10 – LE PARC D'EMMA ET MARIE

15 – FLAMENCO

20 TOUR DE REPÊCHAGE

Avant de procéder à l'expertise économique ainsi qu'à l'analyse approfondie de l'expertise LCI, le jury a procédé à une nouvelle lecture de tous les projets en vue de l'éventuel repêchage. Le jury a décidé à la majorité de repêcher le projet suivant :

15 – FLAMENCO

21 PROJETS RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX ET MENTIONS

- Dès lors, le jury confirme les 4 projets suivants pour l'attribution de prix :

06 – DEJEUNER SUR L'HERBE

11– ORION

12 – SEPTEMBRE

15 – FLAMENCO

Ils ont été livrés à l'expertise affinée de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et à l'expert économique. Une analyse complémentaire a été effectuée par M. Patrick Mollard du service des monuments et des sites (SMS), M. Gérard Widmer de l'office cantonal des transports (OCT), Mme Alicia Tanner de l'office cantonal de l'agriculture (OCAN) et par M. Gabriel Radulescu spécialiste énergie sur les projets retenus.

22 CLASSEMENT DES PROJETS ET ATTRIBUTION DES PRIX

À la lumière des différentes expertises et des textes de critique, le jury a repassé en revue les projets retenus pour l'attribution de prix et mentions. Ils ont fait l'objet de critiques approfondies et d'un classement.

À l'unanimité, le jury a considéré que le projet n°11 ORION était le plus favorable sur l'ensemble des critères et décide de le classer au 1^{er} rang.

Le jury a décidé ensuite à la majorité, de classer l'ensemble des travaux ainsi :

1 ^{er} rang	Projet n°11 ORION
2 ^{ème} rang	Projet n°06 DEJEUNER SUR L'HERBE
3 ^{ème} rang	Projet n°12 SEPTEMBRE
4 ^{ème} rang	Projet n°15 FLAMENCO

23 ATTRIBUTION D'INDEMNITES, PRIX ET MENTIONS

Le jury dispose d'une somme de 185'000.- HT pour l'attribution de prix et mention. À l'unanimité, le jury a décidé d'attribuer une indemnité aux concurrents retenus pour le second degré, soit une somme HT de CHF 5'000.-.

Le jury a décidé à l'unanimité de répartir ensuite les prix de la manière suivante :

1 ^{er} prix	Projet n°11 ORION	Fr. 55'000 .-
2 ^{ème} prix	Projet n°06 DEJEUNER SUR L'HERBE	Fr. 45'000 .-
3 ^{ème} prix	Projet n°12 SEPTEMBRE	Fr. 30'000 .-
4 ^{ème} prix	Projet n°15 FLAMENCO	Fr. 10'000 .-

24 CONSIDERATIONS GENERALES DU JURY

Le jury relève le fort engagement des participants, la qualité des prestations fournies et la valeur des projets rendus. Ceux-ci ont montré une grande aptitude à réfléchir à des solutions sur mesure dans un contexte patrimonial et paysager sensible.

Le jury relève également la pertinence de la procédure permettant de confronter une variété de solutions afin d'obtenir un projet optimal.

Le jury a travaillé tout au long des jours de jugement de manière collégiale, dans une qualité d'écoute et d'échange très respectueuse. Il a pris connaissance des projets, les a passés en revue en les examinant à l'aide des critères retenus, les a discutés de manière approfondie et a pris l'ensemble de ses décisions de manière raisonnée et collégiale.

25 RECOMMANDATIONS DU JURY

Recommandations pour la poursuite des études :

Le mandant souhaite confier les mandats complets des prestations ordinaires d'architecte, d'architecte paysagiste, telles que définies dans le règlement SIA 102 (éd. 2020) et SIA 105 (éd. 2020) au concurrent dont le projet a été recommandé par le jury, sous réserve du résultat des discussions avec le lauréat portant sur les modalités d'exécution des prestations et de l'acceptation des crédits d'étude, de construction, des autorisations de construire et des délais référendaires.

La commande relative à ce mandat sera échelonnée en plusieurs tranches. A l'issue du concours, le mandant se réserve la possibilité d'apporter quelques modifications au programme des locaux et des aménagements. L'apport de mandataires supplémentaires (autre domaine de compétence) se fait sur une base volontaire et n'engage en aucun cas le maître de l'ouvrage.

Si le mandant estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore, dans le but de garantir un développement de projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, il se réserve le droit de demander en tout temps au bureau lauréat, en déduction de ses prestations, de compléter son équipe avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par le mandant.

Le mandant n'entrera pas en matière quant au remboursement des frais de déplacement durant toute la durée des études et du mandat d'exécution.

Sur requête du mandant, le lauréat devra pouvoir attester de sa solvabilité et être à jour avec le paiement des impôts et autres cotisations. Le présent concours concerne les prestations d'architecte, d'architectes paysagistes. Les conditions d'attribution du mandat seront négociées ultérieurement entre l'équipe pluridisciplinaire lauréate et le mandant, en coordination avec le processus décisionnel.

Recommandations pour le développement du projet :

Le projet n°11 ORION est recommandé à l'unanimité par le jury pour l'étude et la réalisation pour les prestations d'architecte et d'architecte-paysagiste.

Considérant que le résultat d'un concours constitue un point de départ pour le développement du projet définitif, le jury invite l'équipe lauréate à collaborer avec le mandant dans le sens des recommandations suivantes :

- La forte présence arboricole du site nécessitera une attention particulière lors du développement du projet, notamment pour l'aménagement du parking paysager et la mise en place de sondes géothermiques ;
- Le projet prévoit 2 places dépose-minute sur le chemin des Hauts-Crêts non conforme au règlement du concours. Le dessin du parking mérite donc d'être affiné en intégrant les deux places mentionnées précédemment. L'accès et la livraison aux bâtiments doit être facile et commode, une légère adaptation est à prévoir ;
- Le jury questionne le traitement et le motif des volets ajourés.

Bâtiment Parascolaire :

Le jury relève les points suivants qui devront faire l'objet d'une attention particulière lors du développement du projet :

- Améliorer l'accès de plain pied entre le niveau du rez-de-chaussée et la place du Cèdre ;
- Améliorer l'indépendance de la cage d'escalier ;
- Prévoir un apport lumineux suffisant au sein de la salle d'activité n°66 ;
- Prévoir une surface suffisante de locaux techniques ;
- Optimiser le principe structurel .

Dépendance crèche :

- Les dortoirs n°18 et 19 situés au niveau du rez supérieur n'ont pas d'accès direct vers une voie d'évacuation ou sur l'extérieur, la disposition des locaux est à revoir ;
- Prévoir un apport lumineux suffisant dans les combles.

Maison de maître :

- La maison de maître devra comporter une voie d'évacuation verticale conforme afin de garantir la sécurité des personnes (résistance au feu, sens d'ouverture des portes, etc.).

26 APPROBATION DU RAPPORT DU JURY

Le présent rapport a été approuvé par l'ensemble du jury.

Président

- Monsieur Bernard Girardet, conseiller administratif, maire de la commune de Cologny



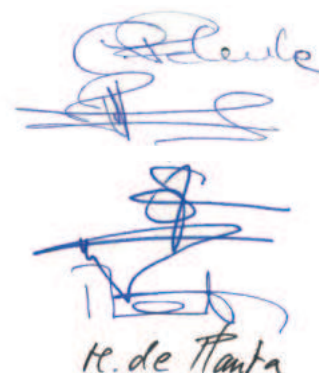
Membres professionnels

- Madame Kristina Sylla, architecte UDM-FAS-SIA
- Madame Hikari Kikuchi, architecte paysagiste FSAP
- Monsieur Jean-Marc Comte, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Léonard Bender, architecte EPF-SIA
- Monsieur Frank Herbert, architecte EPF-SIA-AGA
- Monsieur Christian Exquis, architecte EPF-SIA
- Monsieur Patrick Longchamp, architecte HES M.Arch, AGA, FAS
- Monsieur Jean-Yves Le Baron, architecte paysagiste FSAP



Membres non-professionnels

- Madame Catherine Pahnke, conseillère administrative
- Monsieur Pascal Hornung, conseiller administratif
- Madame Sarah Meylan Favre, présidente de la commission des construct
- Monsieur Jérôme Métral, conseiller municipal
- Monsieur Alexandre Mouthon, conseiller municipal
- Madame Marina de Planta, conseillère municipale



Membres Suppléants

- Monsieur Alexandre Bodmer, conseiller municipal
- Monsieur Philippe Vasey, architecte EPF-SIA



27 LEVÉE DE L'ANONYMAT

Le jury a procédé à l'ouverture des enveloppes cachetées et a levé l'anonymat en suivant l'ordre de classement. Les auteurs des projets primés sont :

ORION
Projet 11

1er rang | 1er prix
Fr. 55'000.-

Architecte

Farra Zoumboulakis & Associes Architecte Urbaniste SA

Lausanne, Suisse

Bassel Farra, Christina Zoumboulakis, Emmanuel Colomb, Fiorenza Bianchi, Juliette Megroz,

Achille Grosvernier

Architecte paysagiste

Interval Architectes-Paysagistes Sàrl

Chavannes-Pres-Renens, Suisse

Agathe Caviale, Thibaut Defois

DEJEUNER SUR L'HERBE
Projet 06

2ème rang | 2ème prix
Fr. 45'000.-

Architecte

Lionel Spicher Architecte & Atelier Mora

Genève, Suisse

Lionel Spicher, Donisio Mora

Architecte paysagiste

Studio Mint Sàrl

Genève, Suisse

Marion Festal, Thomas Boyer

SEPTEMBRE

Projet 12

3ème rang | 3ème prix
Fr. 30'000.-

Architecte

Pellacani & Romanens Architectes SA

Genève, Suisse

Andrea Pellacani, Damien Romanens, Paolo Pellacani, Elena Guerra, Juliette Contat

Architecte paysagiste

La Touche Verte

Genève, Suisse

Marc Junod, Raphaël Dupraz

FLAMENCO

Projet 15

4ème rang | 4ème prix
Fr. 10'000.-

Architecte

Juan Socas Architecte

Morge, Suisse

Raoul Cordoba, Ines Nogue, Eloise Blanchard

Architecte paysagiste

Eyre Architecture

Genève, Suisse